

Monsieur David CLARINVAL
Vice-Premier ministre
Ministre l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture

59-61, rue Ducale

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21 février 2025

Objet :

Obligation de reporting conforme au format ESEF

- *Approbation d'une norme applicable aux réviseurs d'entreprises*
- *Approbation des modifications apportées à la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique (rapport du commissaire)*

Monsieur le Ministre,

Le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) a transmis au Conseil supérieur des Professions économiques, en date du 12 octobre 2023, du 23 janvier 2024, du 26 janvier 2024, du 25 octobre 2024 et du 20 décembre 2024, différentes moutures d'un projet de « norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ESEF) ».

Ce projet de norme a fait l'objet, conformément aux dispositions contenues dans l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, d'une consultation publique organisée par l'IRE (du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022) avant d'être transmis au Conseil supérieur.

Avant de procéder à l'examen de la demande d'approbation du projet de norme, le Conseil supérieur a procédé à différentes démarches (obligations et options prévues par l'article 31 de la loi précitée) :

- consultation à trois reprises du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- consultation à une reprise de la Banque nationale de Belgique (BNB) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- consultation à trois reprises de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- audition des représentants de l'IRE dans le cadre de la réunion du Conseil supérieur du 19 décembre 2023.

Sept réactions ont été transmises au Conseil supérieur : une réaction de la Banque nationale de Belgique (courrier daté du 18 octobre 2023), trois réactions de l'Autorité des services et marchés financiers (courriers datés du 15 novembre 2023 et du 13 février 2024 – mail du 5 février 2025) et trois réactions du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (courriers datés du 23 novembre 2023 et du 16 février 2024 – mail du 5 février 2025) en réponse aux différentes sollicitations du Conseil supérieur.

Au terme de sa réunion du 9 janvier 2024 (suivant celle du 19 décembre 2023 au cours de laquelle l'audition de l'IRE a été organisée), le Conseil supérieur a informé l'IRE qu'il n'était pas en mesure d'approuver le projet de norme soumis en raison de défaut de réaction de l'IRE (convenue lors de l'audition du 19 décembre 2023) dans les trois mois de l'introduction de la demande d'approbation.

Une nouvelle mouture du projet de norme soumis pour approbation, transmise par l'IRE en date du 23 janvier 2024 (remplacée par une autre mouture transmise en date du 26 janvier 2024), a été examinée par le Conseil supérieur dans le cadre de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2024. Un courrier a été adressé le 2 avril 2024 par le Conseil supérieur à l'IRE demandant la reformulation de différents paragraphes et l'intégration des remarques formulées par la FSMA. Il a également été fait mention de l'organisation d'une table ronde en présence des représentants du CSR, de la FSMA et de l'IRE avant toute approbation de la norme, dans un souci d'efficacité du processus d'approbation.

En février 2024, l'IRE a décidé de scinder le dossier composé de trois normes en deux et de traiter dans un second temps la partie « ESEF ».

Une autre mouture du projet de norme soumis pour approbation, transmise par l'IRE en date du 25 octobre 2024 (et remplacée par une nouvelle mouture transmise en date du 23 décembre 2024) a été examinée par le Conseil supérieur dans le cadre de la réunion qui s'est tenue le 13 janvier 2025.

Ce projet de norme a été transmis au CSR et à la FSMA en vue de l'organisation de la table ronde. En date du 5 février 2025, tant le CSR que la FSMA ont transmis un mail confirmant leur accord avec le projet de norme. L'organisation de la table ronde n'a dès lors pas été jugée utile.

*

* *

Etant donné que les différentes conditions légales en matière de procédure ont été respectées et au vu du contenu dudit projet de norme adopté par le Conseil de l'IRE en date du 30 juin 2023, du 15 décembre 2023, du 26 janvier 2024, du 4 octobre 2024 et du 20 décembre 2024, le Conseil supérieur a décidé d'approuver le projet de « norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ESEF) » dans le cadre de sa réunion du 19 février 2025.



Vous voudrez bien trouver, annexés au présent courrier, différents documents :

Documents préalables à l'introduction de la première demande d'approbation par l'IRE

- Courrier du 28 juin 2021 du Conseil supérieur adressé à l'IRE (transmis via mail le 1^{er} juillet 2021) (annexe 1).
Constatation par le Conseil supérieur qu'aucune initiative normative n'avait encore été entamée alors que la mission du commissaire relative à la conformité du rapport annuel (publié par les sociétés cotées sur un marché réglementé) au format ESEF concernait pour la première fois aux états financiers clos le 31 décembre 2021 et demande à l'institut d'initier un processus normatif au plus tard à la fin de l'année 2021.
- Courrier du 28 juin 2021 du Conseil supérieur adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie, M. Pierre-Yves DERMAGNE (transmission du courrier adressé à l'IRE) (annexe 2).
- Courrier du 28 juin 2021 du Conseil supérieur adressé à la Présidente du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (transmission du courrier adressé à l'IRE) (annexe 3).
- Courrier du 28 juin 2021 du Conseil supérieur adressé au Président de la FSMA (transmission du courrier adressé à l'IRE) (annexe 4).

1^{ière} mouture

- Version française et version néerlandaise des projets de norme, transmises au Conseil supérieur par l'IRE (courrier du 12 octobre 2023) pour approbation (annexe 5 contenant les extraits relatifs au dossier ESEF).
- Courrier du 12 octobre 2023 du Président de l'IRE demandant l'approbation des projets de norme, les résultats de la consultation publique et un document de synthèse, établi par l'IRE à la demande du Conseil supérieur, démontrant la suite donnée aux différentes remarques formulées dans le cadre de la consultation publique (annexe 6 contenant les extraits relatifs au dossier ESEF).
- Réaction de la BNB adressée le 18 octobre 2023 au Conseil supérieur en réaction de la transmission pour avis des projets de normes (courrier adressé par le Conseil supérieur le 16 octobre 2023) (annexe 7).
- Réaction de la FSMA adressée le 15 novembre 2023 au Conseil supérieur en réaction de la transmission pour avis des projets de normes (courrier adressé par le Conseil supérieur le 16 octobre 2023) (annexe 8).
- Réaction du CSR adressée le 23 novembre 2023 au Conseil supérieur en réaction de la transmission pour avis des projets de normes (courrier adressé par le Conseil supérieur le 16 octobre 2023) (annexe 9).
- Courrier adressé le 10 janvier 2024 au Ministre fédéral en charge de l'Economie, M. Pierre-Yves DERMAGNE (impossibilité d'approbation de la norme – pas de réaction de l'IRE dans les délais légaux) (annexe 10).
- Courrier adressé le 10 janvier 2024 au Président de l'IRE (impossibilité d'approbation de la norme – pas de réaction de l'IRE dans les délais légaux) (annexe 11).

- Courrier adressé le 10 janvier 2024 à la Présidente du CSR (impossibilité d'approbation de la norme – pas de réaction de l'IRE dans les délais légaux) (annexe 12).

2^{ème} et 3^{ème} moutures

- Courrier du 23 janvier 2024 du Président de l'IRE demandant l'approbation de projets de norme « modifiés », tels qu'adoptés par le Conseil de l'IRE du 15 décembre 2023 (annexe 13).
- Courrier du 26 janvier 2024 du Président de l'IRE demandant l'approbation de projets de norme « modifiés », tels qu'adoptés par le Conseil de l'IRE du 15 décembre 2023 (annexe 14).
- Réaction de la FSMA adressée le 13 février 2024 au Conseil supérieur en réaction de la transmission pour avis des projets de normes (courrier adressé par le Conseil supérieur le 30 janvier 2024) (annexe 15).
- Réaction du CSR adressée le 16 février 2024 au Conseil supérieur en réaction de la transmission pour avis des projets de normes (courrier adressé par le Conseil supérieur le 30 janvier 2024) (annexe 16).
- Courrier du 19 février 2024 adressé par le Conseil supérieur au Président de l'IRE – Transmission des commentaires formulées par la FSMA (annexe 17).
- Courrier du 23 février 2024 du Président de l'IRE informant le Conseil supérieur de la décision de scinder le dossier comprenant trois normes destinées à être approuvées en deux dossiers (déconnectant le dossier ESEF de l'autre partie) (annexe 18).
- Courrier du 28 février 2024 adressé par le Conseil supérieur au Président de l'IRE informant de la décision d'approuver une partie du dossier et prenant acte de la décision du Conseil de l'IRE de déconnecter l'approbation de la norme ESEF (annexe 19).
- Courrier adressé le 2 avril 2024 par le Conseil supérieur à l'IRE demandant diverses reformulations du projet de norme « ESEF » (avec deux annexes) – procédure « on hold » et organisation d'une table ronde (annexe 20).
- Courrier du 1^{er} juillet adressé par l'IRE au Conseil supérieur accusant réception du courrier du 2 avril 2024 et confirmant la transmission ultérieure de l'analyse juridique demandée par l'IRE. (annexe 21)

4^{ème} et 5^{ème} moutures

- Courrier du 25 octobre 2024 du Président de l'IRE demandant l'approbation de projets de norme « modifiés », tel qu'adoptés par le Conseil de l'IRE du 4 octobre 2024 (annexe 22).
- Courrier du 20 décembre 2024 du Président de l'IRE demandant l'approbation du projet de norme « modifié », tel qu'adopté par le Conseil de l'IRE du 20 décembre 2024 (annexe 23).
- Mail du 21 janvier 2025 adressé par le Conseil supérieur à l'IRE, au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises et à la FSMA transmettant le projet de norme ESEF (version reçue le 23 décembre 2024) en vue de l'organisation d'une table ronde (annexe 24).



- Mail de la FSMA du 5 février 2025 adressé au Conseil supérieur (annexe 25).
- Mail du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises du 5 février 2025 adressé au Conseil supérieur (annexe 26).

Dans le cadre de sa réunion du 19 février 2025, le Conseil supérieur a décidé d'approuver le projet de norme transmis par le Président de l'IRE (version adoptée par le Conseil de l'IRE le 20 décembre 2024).

*

* *

Il a également été décidé par le Conseil supérieur que les prochains projets de normes qui seraient transmis par l'IRE pour approbation devraient reprendre, à tout le moins, la typologie de rapports qui peuvent être émis par le réviseur d'entreprises/commissaire dans le cadre de la mission spécifique qui fait l'objet d'une norme. Ceci devrait, de l'avis du Conseil supérieur, fournir une guidance utile pour les professionnels dans l'exercice de leurs missions.

Une autre guidance utile aux professionnels dans le cadre de l'exercice de leurs missions, mais également aux tiers en général, serait de disposer d'un rapport type à utiliser pour le professionnel.

Jusqu'à présent, le Conseil supérieur s'attachait à la mise à disposition d'un rapport de type « clean opinion ». Il a informé l'IRE qu'il lui semble utile de prévoir les adaptations du rapport dans les autres cas de figure. Ces adaptations portent à tout le moins sur la conclusion reprise dans le rapport à émettre par le réviseur d'entreprises/commissaire dans le cadre de la mission spécifique qui fait l'objet d'une norme.

*

* *

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à propos de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Emmanuel Pieters
Président

